

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1029 II
SÉANCE DU 18 MARS 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 1 non

Article premier. – Les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie des parcelles N^{os} 4221 et 4222, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, pour la construction de deux immeubles de logements à caractère social, sont ratifiés et le Conseil administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude à charge ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux constructions projetées.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubell